

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2025\_126**

**Objet : Prise en charge des déficits  
des régies par la collectivité**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel à Graveson, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 juillet 2025.

**PRÉSENTS :**

- Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.  
**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.  
**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE.  
**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Éric DELABRE.  
**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PÉCOUT, Jean-Marc DI FÉLICE.  
**Pour la commune de Maillane :** M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.  
**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD.  
**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.  
**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL.  
**Pour la commune de Plan d'Orgon :** Mme Jocelyne VALLET.  
**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA.  
**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Mme Marie Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*) ; Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ;  
**Pour la commune de Graveson :** Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Jean-Marc DI FÉLICE*).  
**Pour la commune de Mollégès :** M. Patrick MARCON (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).  
**Pour la commune de Noves :** Mme Mireille MEYNAUD (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; M. Christian REY (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*).  
**Pour la commune d'Orgon :** Mme Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).  
**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).  
**Pour la commune de Rognonas :** M. Dominique ALIZARD (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).  
**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET*)

**ABSENTS :**

- Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Adélaïde JARILLO, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT  
**Pour la commune de Rognonas :** Mme Cécile MONDET

**Secrétaire de séance :** M. Michel PECOUT

Mme la Présidente expose que le 13 mars 2025 au soir, le directeur général des services a constaté la disparition d'espèces des trois régies des services de proximité (conteneurs, composteurs, déchetteries). Un signalement a été effectué auprès du service de gestion comptable de Châteaurenard qui a procédé aux enquêtes et vérifications usuelles en la matière.

Sur instructions du SGC, les trois régies ont été arrêtées puis clôturées au 18 juin 2025.

Les régisseurs ont été démis de leur fonction au profit d'un nouveau régisseur, et d'une nouvelle régie unique fusionnant les trois anciennes régies.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
**SÉANCE DU 17 JUILLET 2025**



Les paiements en espèces sont désormais prohibés.

Trois déficits ont été constatés :

Pour la régie 21903 Conteneurs : 50,00 euros

Pour la régie 21902 Composteurs : 2891,89 euros

Pour la régie 21901 Droits d'accès déchetterie : 100,00 euros

Soit un total de 3041,89 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP). Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf exceptions, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Le bureau communautaire du 3 juillet a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les déficits constatés et leurs prises en charge au budget de Terre de Provence.

Après exposé du rapporteur,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Vu** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

**Vu** le déficit constaté de 3041,89 euros,

**Vu** l'avis du bureau communautaire du 3 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que l'origine du déficit n'a pas encore été déterminé par les différentes enquêtes diligentées,

**CONSIDERANT** qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité d'un régisseur depuis le 1 janvier 2023,

**CONSIDERANT** que les trois régies ont été arrêtées puis clôturées au 18 juin 2025,

**CONSIDERANT** que les déficits doivent être pris en charge par le budget de la communauté d'agglomération,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

De prendre en charge les déficits constatés des trois régies des services de proximité maintenant clôturées.

##### **ARTICLE 2 :**

De mandater au budget principal 2025, chapitre 65, compte 65883, sans opération un montant de 3041,89 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice : 42  
Votants : 38  
Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 29/07/2025  
Reçu en préfecture le 29/07/2025  
Publié le 29/07/2025  
ID : 013-200035087-20250717-DEL2025\_126-DE



Fait à Eyragues, le 17 juillet 2025,

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'chabaud', written over the printed name.

